

PV DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE ÉLARGIE AUX RESPONSABLES DE FILIÈRES DU 22 JANVIER 2015

Ont participé à cette réunion : Ali BENBASSOU (président) ; A. ELHIMDY (directeur adjoint), Abdelaziz EL GHIZAL (rapporteur), Mohammed LOUKILI, Anis KHALIL, Fouad JAWAB, Kamar OUAZZANI, Said BOUTAHARI, Driss AMEGOUZ, Jamal BELKADID, Abdellah KHATORY, Radouane QESMI, Fatima Zohra MADHAT, Abderrahmane ALAOUI.

La commission pédagogique élargie aux chefs des départements et responsables des filières, s'est réunie pour discuter les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

1. Reversement en S1, S2 et dérogation
2. Emplois du temps pour S2 et S4
3. Divers

Le président de la commission a ouvert la réunion par un mot de bienvenue pour tous les membres de la commission et a parlé des circonstances et du caractère urgent de cette réunion. En outre, il a rappelé que, concernant le point de reversement de S1, il a été signalé que ce dernier pose quelques problèmes au niveau du traitement et que les coordinateurs des filières doivent réfléchir et proposer des solutions à temps en collaboration avec la Direction des Etudes.

1. Reversement de S1, S2 et dérogation

La majorité des membres de la commission étaient convaincu que l'opération de reversement ne doit, en aucun cas, pénaliser l'étudiant concerné et par conséquent, elle doit se faire en sa faveur.

Dans ce contexte, la commission a proposé les solutions ci-dessous pour les cas existants après avoir été énumérés par le Directeur des Etudes.

- a) Le cas de l'élément de module éducation physique et sportive supprimé du module Langue et TEC. Les étudiants ayant obtenu une note inférieure à 12/20, doivent refaire les composantes du module concerné, Ils passeront un examen avec le droit de rattrapage dans un délai de deux mois de préparation (fin du mois de Mars), la note sera comptabilisée comme **Sup de (la note obtenue à l'examen, la note de rattrape et l'ancienne note)**.
- b) Le cas de la matière FRANÇAIS qui apparait dans la nouvelle accréditation comme un élément de module du module Langue et TEC, la note attribuée sera équivalente à la note du TEC de l'année dernière.

- c) Le cas d'un élément de module qui a été éclaté dans la nouvelle accréditation en deux ou plusieurs éléments, la note des nouveaux éléments sera celle de l'élément éclaté, avec la possibilité de rattrapage.
- d) Dérogation de S2, les éléments objets de dérogation en S2 doivent être programmés avant le départ des étudiants de deuxième année en stage technique.

2. Emplois du temps S2 et S4

Le directeur a signalé qu'avec l'acquisition des nouveaux locaux, les contraintes de salles de cours et TP ne se poseront plus et les emplois du temps doivent être programmés selon les horaires ordinaires (éviter les horaires programmés pour les TP de 13h à 19h par mesure de sécurité):

- Les TP de 4H, seront programmés de 8H à 12H la matinée et de 14H et 18H l'après midi.
- Les TP de 3H, seront programmés de 8H à 11H la matinée et de 14H et 17H l'après midi.

D'autre part, il a été constaté une grande concentration des contrôles à la fin du dernier semestre. Afin d'éviter ce problème et de pouvoir donner à l'étudiant le temps nécessaire pour la bonne préparation, il a été recommandé aux responsables des filières d'établir les emplois du temps des semestres S2 et S4 de manière à pouvoir programmer les contrôles de manière espacée dans le temps.

3. Divers

Le seul point évoqué dans le divers concerne le questionnaire des filières à remplir par les coordonnateurs des filières et à remettre à la direction des études avant le 23 janvier 2015. Ce document concerne le guide « Carrières : guide des enseignements et des formations au Maroc » publié régulièrement par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres.

Le président

Le rapporteur

A. EL GHZIZAL